

INFORMATIONS PRATIQUES

Date et heure

Samedi 23 septembre 2023 à 9h15

Lieu

Université de Liège, Place des Orateurs, 3, bât. B31, parking D

Documentation

Les participants reçoivent les contributions des orateurs publiées sous la forme d'un Dossier du J.J.P. Ce dossier sera disponible le jour de la Chronique (sur place ou envoi).

Contact

Madame Nadège BLEVE
Place des Orateurs, 3, bât. B31, 4000 Liège
Tél. : 04/366.31.90
E-mail : nbleve@uliege.be

Direction scientifique

Prof. Pascale LECOCQ, Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie, ULiège

La Chronique de droit à Gand aura lieu le samedi 16 septembre 2023.

Frais d'inscription

120 € (comprenant l'inscription à la Chronique, le catering (si formule en présentiel) ou les frais d'envoi (si formule en webinaire).

Lunch (facultatif)

45 €

Paiement

Sur le compte IBAN : BE28 3400 9045 0720 - BIC : BBRUBEBB de Patrimoine ULG-Chronique JPP, 3, Place des Orateurs, 4000-Liège

L'inscription au colloque se fait en ligne via le lien :

<https://www.droit.uliege.be/droit/JJP>

Institut de Formation Judiciaire

Les juges de paix, les juges de police, les juges de paix et de police suppléants, juges, procureurs, stagiaires judiciaires, greffiers et membres du personnel des tribunaux bénéficient d'une prise en charge par l'Institut de Formation Judiciaire. L'Institut ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes inscrites mais non effectivement présentes ; il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste des présences en mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé. Si le participant est absent le jour de la Chronique, il s'engage, par sa signature, à payer lui-même les frais de la journée d'études, à savoir 120 €. Le repas (facultatif) est à charge du participant.



Faculté de Droit, de Science Politique
et de Criminologie



FACULTEIT
RECHT EN CRIMINOLOGIE

Gandaius
ACADEMY

30ème Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police

► Liège, samedi 23 septembre 2023



Union Royale des Juges
de paix et de police

la Charte

841 000 032

CHRONIQUE DE DROIT À L'USAGE DES JUGES DE PAIX ET DE POLICE

La Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police est le fruit d'une collaboration entre l'Union royale des juges de paix et de police, la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'ULiège et l'Université de Gand. La Chronique réunit ainsi, en parallèle, à Liège et Gand, professeurs d'Université et praticiens spécialisés afin de fournir des commentaires scientifiques dans les matières de prédilection de ces magistrats ; les travaux sont publiés dans un dossier annuel du J.J.P./T.Vred.

Thème à l'attention des juges de paix

Le droit patrimonial de la famille recodifié. Tour d'horizon à l'attention des juges de paix

La loi du 19 janvier 2022 a recodifié le droit des régimes matrimoniaux et des successions, eux-mêmes réformés en profondeur depuis le 1er septembre 2018. Les juges de paix sont concernés au premier chef par ces changements, quand ils sont appelés à statuer en matière d'inventaire, de partage amiable, ou encore d'autorisations à examiner dans le cadre de la gestion du patrimoine de mineurs ou de majeurs protégés. Les points d'attention seront mis en exergue tant d'un point de vue théorique que pratique, le tout pour tenter de guider au mieux les juges de paix dans l'exercice de leur mission.

Thèmes à l'attention des juges de police

L'indemnisation d'un dommage corporel permanent : rente ou capital ?

Avantages et inconvénients de la rente par rapport à la capitalisation - Un juge peut-il privilégier la méthode d'indemnisation qu'il estime la

plus adéquate au détriment de la méthode la plus précise, même si cela implique de ne pas indemniser intégralement la victime ? Etat de la jurisprudence et future modification légale.

Procédure pénale et procédure civile devant le tribunal de police : points de convergence et de divergence

Le tribunal de police est constitué d'une section civile et d'une section pénale, la première fonctionnant selon les règles de procédure civile, tandis que la deuxième selon les règles de procédure pénale. Des points de divergence importants existent ainsi, mais il demeure également plusieurs points de convergence. Ceux-ci seront illustrés à travers différents sujets tels que, entre autres, la mise en état du dossier, l'intervention dans la procédure ou encore les dépens et les frais de justice.

Thème commun

Livre 5 du Code civil : le nouveau droit de l'(in)exécution des obligations

Le Livre 5 du Code civil, portant réforme du droit des obligations, est entré en vigueur le 1er janvier 2023. En particulier, le droit de l'exécution et de l'inexécution des obligations a fait l'objet de modifications substantielles à l'occasion de cette réforme. Ces modifications présentent une incidence considérable sur le contentieux des juges de paix et de police. Elles seront présentées dans une perspective résolument pratique. L'accent sera notamment porté sur le nouveau régime général de l'inexécution des obligations, qui a vocation à s'appliquer aussi bien en matière contractuelle qu'en matière extra-contractuelle.

PROGRAMME

- 9h15** **Accueil** par *P. LECOQ*, Professeur ordinaire à l'ULiège
- 9h30** **A l'attention des juges de paix**
- Le droit patrimonial de la famille recodifié. Tour d'horizon à l'attention des juges de paix**
F. TAINMONT, maître de conférences à l'UCLouvain et à l'Université Saint-Louis Bruxelles et avocate au barreau de Bruxelles
- 9h30** **A l'attention des juges de police**
- L'indemnisation d'un dommage corporel permanent : rente ou capital ?**
F. CARPENTIER, juge au tribunal de police francophone de Bruxelles
- Procédure pénale et procédure civile devant le tribunal de police : points de convergence et de divergence**
O. CENNE, assistante à l'ULiège
A. WERDING, assistante à l'ULiège et avocate au Barreau de Liège-Huy
- 10h45** **Pause-café**
- 11h15** **A l'attention de tous**
- Livre 5 du Code civil : le nouveau droit de l'(in)exécution des obligations**
B. KOHL, professeur ordinaire à l'ULiège et avocat
- 12h30** **Mot de clôture**
Lunch (facultatif)